

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6161

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Impasse Brunet - Assainissement d'une voie privée - Convention à souscrire avec l'Association des riverains de l'impasse Brunet**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la direction de l'eau communique au Conseil un projet de convention relatif à l'assainissement d'une voie privée : l'impasse Brunet à Lyon 4°.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, modifiée par la délibération en date du 19 décembre 1996, le conseil de Communauté a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

La situation est source de nuisances pour l'environnement et le milieu récepteur. Elle constitue également un danger pour la stabilité des sols.

Les riverains sollicitent le raccordement de leur propriété au réseau d'égouts communautaire.

Conformément aux obligations de la convention, les riverains de l'impasse Brunet se sont constitués en association : l'Association des riverains de l'impasse Brunet et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet comprendrait la réalisation d'environ :

- 78 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm,
- 5 branchements particuliers.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 88 750,82 F TTC (84 847,32 F TTC pour la réalisation du collecteur et 3 903,50 F TTC pour les essais d'étanchéité), suivant le devis de la société STPA retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, le calcul du montant de la subvention plafond s'établirait à :

$$Sp = 88\,750,82 \times 0,40 = 35\,500,33 \text{ F.}$$

La subvention calculée au *pro rata* du nombre de branchements s'élèverait à :

$$Sn = 8\,000 \times 5 = 40\,000 \text{ F.}$$

La subvention prévisionnelle s'élèverait donc à 35 500,33 F.

Les conditions administratives et techniques relatives à la constitution du dossier de subvention, énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Lyon 4° a donné son accord sur ce dossier le 9 novembre 2000 ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu ses délibérations en date des 26 septembre 1988 et 19 décembre 1996 ;

Vu les statuts de l'Association des riverains de l'impasse Brunet déclarés à la préfecture du Rhône, le 4 mai 2000 ;

Vu l'accord de monsieur le maire de Lyon 4° sur ce projet en date du 9 novembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec ladite association.

2° - Prononce le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de servitude de passage correspondantes.

4° - La dépense correspondante de 35 500,33 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - fonction 2 222 - compte 276 100 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,